



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 263 quater**

**Publié le 12 juillet 2023**

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté du 02 décembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Eloi de MONTIGNY-LES-CONDE (Aisne)

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 désignant monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, pour assurer la suppléance régionale du jeudi 17 août matin au dimanche 27 août 2023 en soirée

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 désignant monsieur Louis-Xavier THIRODE en tant que préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord , pour assurer la suppléance régionale du mardi 15 août 2023 matin au mercredi 16 août 2023 en soirée



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Éloi de MONTIGNY-LES-CONDE (Aisne)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de classement parmi les monuments historiques au titre objets de la peinture monumentale représentant l'Adoration des Mages dans l'église de Montigny-les-Condé en date du 5 décembre 1908,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 juin 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Éloi de MONTIGNY-LES-CONDE (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'édifice modeste mais homogène, représentatif de l'architecture médiévale briarde et pour ses intérieurs décorés de rares et remarquables peintures murales de la fin du XIII<sup>e</sup> et de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècles, aux scènes figurées, dont la valeur artistique fut reconnue par l'administration des Monuments historiques en 1908, date à laquelle seul un fragment fut classé monument historique au titre d'objet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'église Saint-Éloi de MONTIGNY-LES-CONDE (Aisne) est inscrite au titre des monuments en totalité.

Figurant au cadastre, section AB, parcelle 10, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la Commune de MONTIGNY-LES-CONDE (02330) dont le numéro SIRET est 210 204 921 00014. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de LAON (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : Il sera notifié au préfet de l'Aisne et au maire de MONTIGNY-LES-CONDE qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 02/12/2022

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

Hilaire MULTON  
Pour le Préfet des Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :  
AISNE

Commune :  
MONTIGNY LES CONDE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CHATEAU-THIERRY  
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet  
02016  
02016 LAON Cedex  
tél. 03 23 26 28 60 -fax  
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

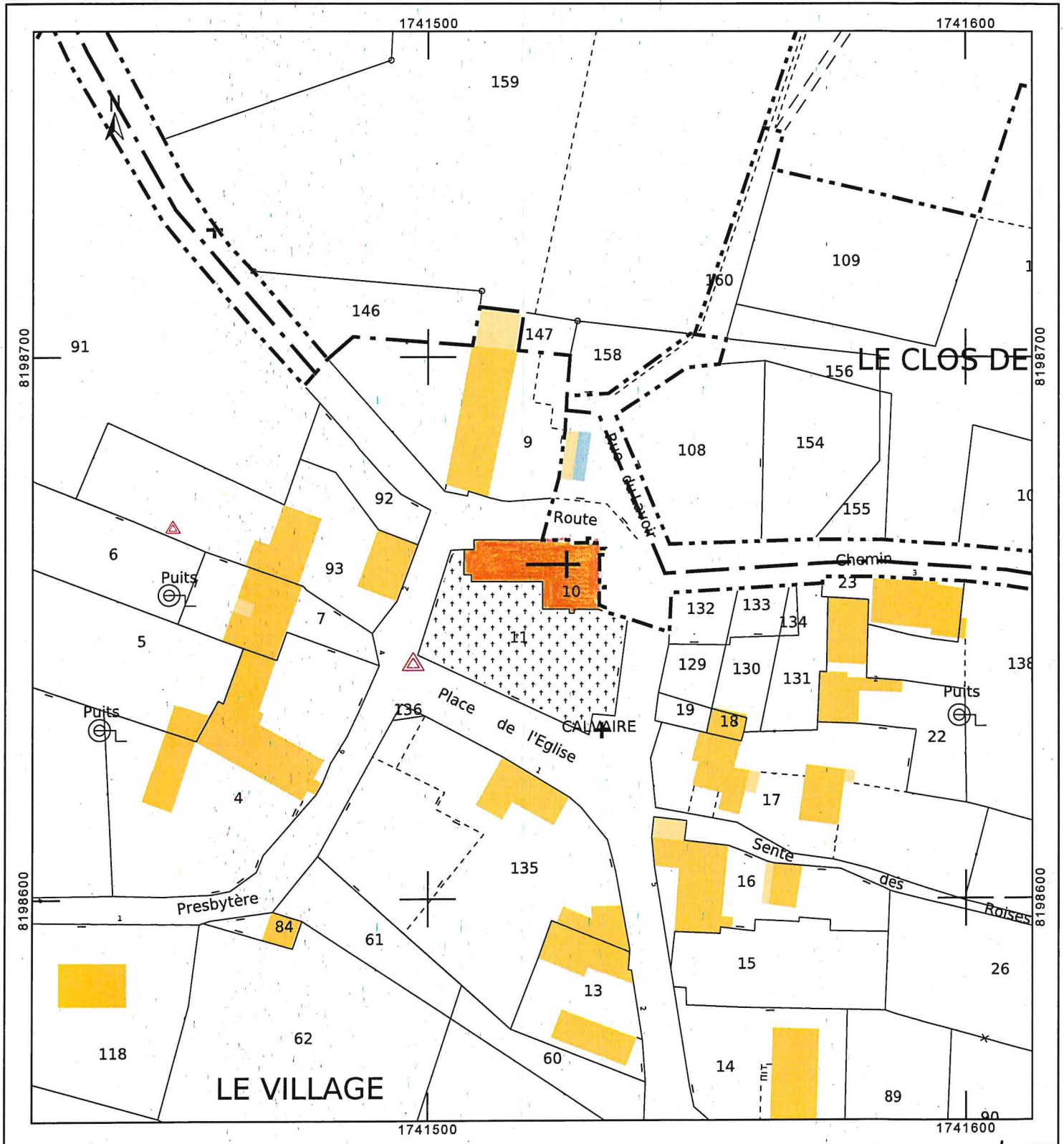
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/11/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral désignant monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de monsieur Georges-François LECLERC du jeudi 17 août matin au dimanche 27 août 2023 en soirée ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La suppléance régionale sera assurée par monsieur Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais du jeudi 17 août matin au dimanche 27 août 2023 en soirée ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11/07/2023

  
Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral désignant monsieur Louis-Xavier THIRODE en tant que préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Louis-Xavier THIRODE en tant que préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de monsieur Georges-François LECLERC du mardi 15 août 2023 matin au mercredi 16 août 2023 en soirée ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La suppléance régionale sera assurée par monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord mardi 15 août 2023 matin au mercredi 16 août 2023 en soirée ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11/07/2023

  
Georges-François LECLERC